

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE**

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la
Paroisse de Saint-Léandre, tenue le 17 décembre 2013, à la salle
municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à
19h00.**

Étaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire
Monsieur Steve Bernier, conseiller au siège numéro 1
Monsieur Steve Castonguay, conseiller au siège numéro 3
Monsieur Clarence Lévesque ; conseiller au siège numéro 4
Monsieur Ghislain Lamarre; conseiller au siège numéro 5
Monsieur Doris Saucier, conseiller au siège numéro 6

Était absent :

Madame Andrée Blouin, conseillère au siège numéro 2

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de
Monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire.

Monsieur Benedict Fortin, fait fonction de directeur général et
secrétaire-trésorier.

Quatre (4) personnes ont assisté à la séance.

//////////

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des prévisions budgétaires 2015**
- 4. Adoption du programme triennal en immobilisation**
- 5. Adoption du règlement # 298 (taxation 2015)**
- 6. Période de questions exclusives au budget 2015**
- 7. Clôture de l'assemblée.**

//////////

- 1. Ouverture de la séance.**

Le maire fait lecture de la prière, constate le quorum et déclare la
séance ouverte à 19h00.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

1412-28

Il est proposé par monsieur Doris Saucier
et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption des prévisions budgétaires 2015

1412-29

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2015 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 totalisent la somme de 804 970 \$ ventilée comme suit :

REVENUS

Taxes foncière	295 200 \$
Services municipaux	108 000 \$
Transferts gouvernement	296 330 \$
Éoliennes	88 500 \$
Divers	16 940 \$

REVENUS : **804 970 \$**

DÉPENSES

Administration générale	131 603 \$
MRC quote-part	128 543 \$
Sécurité publique	24 423 \$
Sécurité civile	11 000 \$
Matières résiduelles-recyclables-enfouissement	54 314 \$
Boues de fosses septiques	47 000 \$
Voirie d'été	129 280 \$
Voirie : enlèvement de la neige	187 486 \$
Ramonage des cheminées	9 000 \$
Urbanisme	10 275 \$
Loisirs – parcs - culture	8 375 \$
Assurance – avocats – divers	16 500 \$
Frais de financement - frais bancaires	6 000 \$

TOTAL DES DÉPENSES : 763 799 \$

Dettes : Remboursement en capital sur Camion
Sterling 2000 et tracteur New Holland 2013 41 171 \$

DÉPENSES ET IMMOBILISATION: **804 970 \$**

CONSÉQUEMMENT,

Il est proposé par monsieur Doris Saucier
et unanimement résolu d'adopter ces prévisions budgétaires pour
l'exercice financier 2015.

**4. Programme triennal des immobilisations pour les années
2015-2016-2017**

1412-30

Il est proposé par monsieur Steve Bernier
et unanimement résolu d'adopter le plan triennal d'immobilisation
tel que présenté ci-dessous et ce, pour les années 2015-2016-2017 :

Projets futurs à réaliser

	2014	2015	2016
	\$	\$	\$
Asphaltage à différents	25 000	100 000	100 000
Fonds de roulement	5 000	5 000	5 000
Équipements de voirie	20 000	15 000	15 000
Service incendie borne sèche	5 000	0	0
Équipements informatique	3 000	1 000	1 000
Nouvelle rue	5 000	10 000	3 000
GPS	10 000	1 000	1 000
Fonds TPI (Terres publiques)	15 000	15 000	15 000
TOTAL	<u>88 000</u>	<u>147 000</u>	<u>140 000</u>

1412-31

**5. Adoption du règlement 298 fixant le taux des taxes
foncières générales, les tarifs pour les services et les
compensations pour l'exercice financier 2015.**

RÈGLEMENT 298

ATTENDU QUE le conseil doit fixer le taux des taxes foncières
générales, les tarifs pour les services et les compensations pour
l'exercice financier 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a dûment été
donné par monsieur Steve Bernier lors de la séance régulière tenue
le 1^{er} décembre 2014;

CONSÉQUEMMENT,

Il est proposé par monsieur Clarence Lévesque
Appuyé par monsieur Ghislain Lamarre
Et unanimement résolu;

QUE le règlement numéro 298 est et soit adopté et que le conseil
ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 **Taxe foncière générale**

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **1.11 \$/100\$** d'évaluation imposée et prélevée sur tout immeuble sur le territoire de la municipalité conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 2 **Cueillette des matières résiduelles et recyclables**

Une compensation, pour le service de cueillette, de transport, et disposition des matières résiduelles et recyclables, est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a) **92 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *RÉSI-COLL.ORDU.* »

- b) **92 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *COMM.COLL.ORDURE* »

- c) **161 \$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *FERME COLL.ORDU.* »

- d) **46 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *UNI. COMM.COLL.OR.* »

- e) **69 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *CHAL.COLL.ORD.* »

- f) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 3 Enfouissement des ordures

- g) **106.38 \$** par logement utilisé à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires, incluant les chalets occupés ou utilisés sur une base régulière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *RÉSI.ENFOU.ORD.* »

- h) **132.98 \$** pour les établissements utilisés à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles. (Ex. dépanneur, bar, restaurant, atelier, scierie, ébénisterie, ranch etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *RÉSI.ENFOU.ORD.* »

- i) **186.17 \$** pour les établissements utilisés à des fins agricoles.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *FERME ENFOU.ORDU.* »

- j) **53.19 \$** pour les logements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation. (Ex. bureau, gîte, etc.)

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *UNI. COMM.ENF.ORD.* »

- k) **79.78 \$** pour les chalets saisonniers, c'est-à-dire qui sont occupés ou utilisés sur une base saisonnière.

Abréviations inscrites dans le compte de taxes :

« *CHAL.ENFOU.ORDU.* »

- l) **0.00 \$** pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles et communautaires (École, Église).

ARTICLE 4 Boues de fosses septiques

Le service de vidange des boues de fosses septiques et puisards aux propriétaires de résidences permanentes sur le territoire de la municipalité pour 2015 sera de 200 \$ par unité incluant les frais de gestion.

ARTICLE 5 Ramonage de cheminées

Un tarif de **43 \$** est imposé et prélevé pour le ramonage des cheminées.

ARTICLE 6 Retard

Un taux d'intérêt de **15 %** est imposé et prélevé sur tous les comptes passés dus ou en souffrances.

ARTICLE 7 Frais additionnel

Des frais équivalent à ceux prélevés à la municipalité seront facturés pour tout effet retourné par l'institution financière plus 20 \$ de frais administratif.

ARTICLE 8 Modalités administratives

Les taxes et tarifs de compensation prévus au présent règlement seront appliqués selon les modalités du règlement régissant le compte de taxes et les intérêts.

ARTICLE 9 Versement

Les comptes de taxes sont payables en trois versements égaux aux dates suivantes :

- a) Premier versement : 9 mars 2015
- b) Deuxième versement : 8 juin 2015
- c) Troisième versement : 14 septembre 2015

ARTICLE 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication selon les dispositions de la Loi.

Jean-Pierre Chouinard, maire

Benedict Fortin, directeur général
et secrétaire-trésorier

6. Période de questions portant exclusivement sur le budget et programme triennal des dépenses en immobilisations.

- Ventilation du poste de voirie d'été
- Prévoir du meilleur gravier pour 2015
- Contrôle des redevances carrière-sablière
- Décrire les équipements de voirie prévus en immobilisation
- Ligne jaune centrale sur la chaussée du Rang 6 Est
- Service incendie avec la MRC (camion à la caserne)
- Publiposte concernant les présentes informations

7. Clôture de l'assemblée.

1412-32

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Ghislain Lamare propose la levée de l'assemblée à 19h55.

Jean-Pierre Chauinard,
Maire

Benedict Fortin,
Directeur général et
secrétaire-trésorière